



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION
HORIZONTALE ET DE COMPTAGE VL/PL ET VELOS, DE SIGNALISATION VERTICALE
ET DE DISPOSITIFS DE SECURITE, ET DE MOBILIER URBAIN (3 LOTS) - DECLARATION
SANS SUITE DU LOT 3**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de signalisation horizontale et de comptage VL/PL et vélos, de signalisation verticale et de dispositifs de sécurité, et de mobilier urbain, sous la forme d'un accord-cadre mixte avec maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an dans les mêmes conditions, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 – Signalisation horizontale et comptage VL/PL et vélos : pour un montant maximum de 200 000 € HT par période
- Lot 2 – Signalisation verticale et dispositifs de sécurité : pour un montant maximum de 200 000 € HT par période,
- Lot 3 – Mobilier urbain : pour un montant maximum de 200 000 € HT par période,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure du lot 3 – Mobilier urbain pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de celle-ci, en raison d'une erreur matérielle dans les pièces financières,

Considérant que la consultation sera relancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

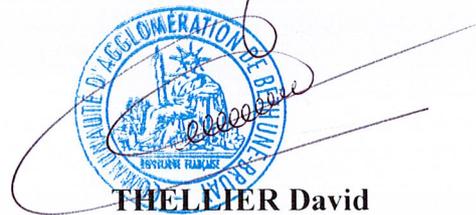
DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure, le lot 3 – Mobilier urbain de la consultation relative aux travaux de signalisation horizontale et de comptage VL/PL et vélos, de signalisation verticale et de dispositifs de sécurité, et de mobilier urbain, et de relancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2024**

Et de la publication le : **- 7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David